



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le treize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du six novembre deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUHAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERKENS, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, OMONT, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET

Monsieur Philippe VIARD a donné pouvoir à Madame Brigitte CASTILLE

Monsieur Julien OMONT est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 27 + 2	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Objet : Vente de bois non livré aux agents communaux

Les services de la commune entretiennent les haies et les arbres du domaine public et privé de la commune. Le bois qui en résulte pourra être vendu aux agents communaux qui en feront la demande auprès du Directeur des Services Techniques. Un document type sera fourni aux agents pour faire la demande.

Le bois à vendre sera recensé par les chefs des services « Embellissement de la ville » et « Biodiversité ». Le document sera diffusé dans tous les services sous la responsabilité des chefs de service. La priorité sera donnée aux agents de catégorie C et à celui qui a acheté le moins de stères dans le temps.

La facturation sera établie par le service des finances.

Le bois vendu ne sera pas livré par les services de la commune ; l'agent qui achète le bois ne récupère pas le bois sur son temps de travail. Il ne porte pas la tenue de travail.

Le bois est vendu 40 € le stère.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la vente de bois dans les conditions détaillées ci-dessus et d'autoriser le maire à facturer le bois vendu.

Sens du vote : Adoption Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le quatorze novembre deux mille vingt quatre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20241113-2024-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2024

Publication : 18/11/2024



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 18 novembre 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.